

# **Marché Public de Prestations Intellectuelles**

## *Cahier des Clauses Techniques Particulières*

### **Personne publique**

---

Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### **Personne Responsable du Marché**

---

Monsieur le Président de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault

### **Objet de la consultation**

---

Mission d'évaluation du Programme d'Intérêt Général (PIG) d'amélioration de l'habitat RENOVISSIME sur la période 2012-2017

## Sommaire

<b>I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION .....</b>	<b>3</b>
1.1. La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault.....	3
1.2. Le Programme d'Intérêt Général « Rénovissime » .....	4
1.3. Les objectifs et motivations de l'évaluation.....	5
1.4. Le cadre de l'évaluation, période de référence et échelles .....	6
<b>II. LE QUESTIONNEMENT EVALUATIF .....</b>	<b>6</b>
<b>III. LE NOUVEAU DISPOSITIF PIG: LA STRATEGIE PRE-OPERATIONNELLE ET LES PROPOSITIONS/ PRECONISATIONS</b>	
<b>IV. ORGANISATION DE LA MISSION ET PRESTATIONS ATTENDUES .....</b>	<b>7</b>
4.1. Le calendrier prévisionnel.....	8
4.2. Méthodologie et prestations attendues.....	9
4.3. Pilotage de la mission.....	10
4.4. Les rendus attendus .....	10
<b>V. COMPETENCES DEMANDEES, CRITERES DE JUGEMENT ET PRESENTATION DES OFFRES.....</b>	<b>11</b>
5.1. Compétences demandées et moyens matériels utilisés .....	11
5.2. Présentation des offres.....	12
<b>VI. DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>12</b>
6.1. Confidentialité .....	12
6.2. Propriété de l'étude .....	12
6.3. Coût de la prestation.....	12
<b>VII. ANNEXES.....</b>	<b>12</b>

## I. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION

### 1.1. La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault

Située au cœur du Département de l'Hérault (34) et en bordure immédiate de la métropole de Montpellier, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est un territoire d'interface entre urbanité et ruralité. Créée en 1998, elle regroupe 28 communes des cantons d'Aniane et de Gignac. Sa population est de 37 000 habitants et son territoire s'étend sur une superficie de 481 km<sup>2</sup> soit 8 % de la superficie du département.

Son territoire est maillé par plusieurs bourgs centres (Gignac, Saint André de Sangonis, Aniane et Montarnaud) qui en constituent son armature urbaine et qui concentrent une offre de services pour la population des communes avoisinantes. Autour de ces bourgs s'étend un réseau villageois, réparti assez équitablement sur le territoire et qui se caractérise par la taille de ses communes (11 communes de moins de 500 habitants, 18 communes de moins de 1 000 habitants)<sup>1</sup>.

Du fait de sa position stratégique au croisement de deux axes routiers structurants (A75 et A750) et de la richesse de son patrimoine (naturel et culturel), la CCVH est un territoire attractif marqué par une forte augmentation de sa démographie. Cette mutation démographique a progressivement modifié les structures et usages de son territoire. Et, si le territoire a préservé les composantes essentielles de sa ruralité (économie, agriculture, paysages, environnement), les usages du territoire (travail, services) ont quant à eux subi d'importantes évolutions. Ainsi, du fait de l'accroissement de la fonction résidentielle du territoire, les besoins en services à la population se sont considérablement accrus. Les perspectives de croissance démographique (45 000 habitants à l'horizon 2020) confortent cette dynamique de développement du territoire.

Afin de maîtriser les effets de ce développement, les élus de la CCVH viennent de renouveler leur projet de territoire pour la période 2016-2025. Outil prospectif destiné à dégager une vision partagée du développement du territoire, il s'articule autour de quatre orientations :

- ✧ Bâtir une économie attractive, innovante et créatrice d'emplois
- ✧ Préserver un cadre de vie de qualité, harmonieux et équilibré
- ✧ Proposer des services de proximité accessible à tous
- ✧ Accompagner chacun dans le développement de valeurs humanistes par l'action culturelle

Au-delà de ces quatre orientations, le projet de territoire intitulé « Une Vallée 3 D » s'appuie sur trois grands principes qui guideront l'action intercommunale :

- ✧ Durable : le projet de territoire s'inscrit dans les principes du développement durable ainsi que dans une démarche Agenda 21
- ✧ Démocratique : plus qu'un espace d'expression, le citoyen aura l'opportunité de s'impliquer dans la vie de son territoire
- ✧ Digital : pour connecter la vallée de l'Hérault à un monde en mutation

---

<sup>1</sup> Cartographies de situation en annexe

## 1.2. Le Programme d'Intérêt Général « Rénovissime »

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault a adopté en 2008 son Programme Local de l'Habitat (PLH) afin de définir sa politique en matière d'offres de logements. Ce document prévoyait la mise en œuvre d'un certain nombre de mesures afin d'améliorer entre autre le parc privé de logements sur le territoire. En effet, de nombreux ménages de la CCVH vivaient dans des conditions d'inconfort voire d'insalubrité. Cette situation était d'autant plus préoccupante que la faible mobilité au sein du parc social public, combinée à la cherté croissante du parc privé, n'ouvrait quasiment aucune alternative aux ménages les plus mal logés.

De 1985 à 2001, trois Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ont été menées sur le territoire, ouvrant la possibilité de conventionnement aux propriétaires privés s'engageant à louer leur bien à des personnes aux ressources limitées.

Ces opérations ont traité le parc vacant le plus facile à mobiliser. Il restait le parc le plus difficile à réhabiliter (parc très vétuste ou nécessitant des restructurations lourdes) et le parc figé (logiques patrimoniales ou abandon). Pour cela, une étude de dimensionnement a été réalisée en 2010-2011 dans l'objectif de délimiter des périmètres et des programmes d'intervention en vue de mettre en œuvre :

- Un Programme d'Intérêt Général (PIG) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes ayant pour objectifs principaux<sup>2</sup> de :
  - Lutter contre l'habitat indigne et dégradé
  - Lutter contre la précarité énergétique
  - Adapter des logements au vieillissement et au handicap
  - Produire une offre locative à loyer maîtrisé

Avec les objectifs quantitatifs suivants :

Objectifs annuels	Propriétaires Occupants	Propriétaires Bailleurs	Total
Convention 1/10/2012	35	12	47
Avenant à la convention 1/10/2013	65	16	81

- Une intervention ciblée sur le traitement de secteurs dégradés<sup>3</sup> intégrant une majoration des aides prévues par le PIG. Ce dispositif s'attache à la fois à réinvestir le parc immobilier le plus dégradé ou vacant et à favoriser la requalification des espaces publics afin d'accompagner et impulser l'intervention sur les logements
- Une veille foncière qui sera active sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le suivi-animation du PIG Rénovissime est réalisé par l'opérateur Urbanis. L'opération a débuté le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et arrive à échéance le 30 septembre 2017.

<sup>2</sup> Arbre des objectifs en annexe

<sup>3</sup> Cartographies en annexe

La communauté de communes a engagé la définition du nouveau PLH 2016-2021, celui-ci sera officiellement validé courant deuxième semestre 2017. Les objectifs du PLH 2016-2021 sont les suivants :

- Créer et répartir 2 000 logements supplémentaires
- Développer le logement social pour les ménages modestes
- Requalifier le parc ancien des centres bourgs
- Répondre aux besoins des ménages en difficulté et des publics spécifiques

Le PLH 2016-2021 a acté la mise en œuvre d'un nouveau dispositif PIG afin de maintenir l'intervention de la collectivité sur le parc privé et répondre aux enjeux de réhabilitation des centres anciens des différentes communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

### 1.3. Les objectifs et motivations de la mission

Au terme de 5 années de mise en œuvre et à l'aube d'une nouvelle période de contractualisation, les acteurs du PIG Rénovissime souhaitent évaluer les résultats, les effets et les impacts des actions mises en œuvre. Il s'agira également d'identifier les conditions de pérennisation du dispositif et d'émettre des propositions pour sa mise en place. Cette évaluation doit s'articuler avec le projet de territoire et le programme local de l'habitat précédemment évoqués et récemment adoptés, et vise trois grands objectifs :

#### I- Le bilan de l'action conduite sur le territoire durant les 5 années du PIG

L'évaluateur s'appuiera sur le PLH 2008-2013, l'étude dimensionnement préalable à la mise en place du PIG, l'étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place du PIG, le CCTP du dispositif, l'offre de l'opérateur Urbanis, la convention et l'avenant de l'opération, les bilans de l'opération et ceux à venir, la réglementation ANAH et tout autre document permettant d'analyser l'impact de l'opération sur le territoire.

Il consultera l'avis des différents acteurs pour étayer et mesurer le niveau d'atteinte des objectifs fixés en 2012. Une attention particulière devra être portée par le prestataire sur les centres anciens, notamment dans les 10 périmètres ciblés par la convention.

#### 2- L'évaluation des effets leviers, de l'impact de l'action conduite au titre du PIG sur l'ensemble du territoire la communauté de communes

Sur la base de l'analyse des données disponibles et de la méthodologie évaluative proposée par l'évaluateur, la communauté de communes attend que cette évaluation :

- mesure la contribution du PIG au développement durable (économique, social et environnemental) de son territoire à l'échelle intercommunale (effet de levier)
- mette en relief le sens, les représentations, les dynamiques que cette démarche enclenche ou développe
- analyse les performances et lacunes de la gouvernance et des modalités de portage tant politique que technique, ainsi que de l'animation et des partenariats mis en place
- mobilise l'ensemble des élus, des acteurs, partenaires et des publics concernés par la démarche dans la perspective du renouvellement
- apprécie la pertinence et la cohérence du périmètre de la démarche

### 3- La stratégie pré-opérationnelle pour un nouveau dispositif du PIG

Les prises de conscience, éclairages et conclusions évaluatives de l'étude permettront de renforcer la performance d'ensemble de la démarche pour le prochain PIG. Sur cette base, le prestataire émettra des propositions et une stratégie pré-opérationnelle en vue de préparer la mise en place du prochain dispositif.

#### 1.4. Le cadre de l'évaluation, période de référence et échelles

L'évaluation portera sur les réalisations et impacts du PIG avec comme période de référence à traiter 2012-2017.

Au-delà des actions portées en propre par la Direction Aménagement Environnement de la communauté de communes, il conviendra, au titre de la cohérence, d'examiner les actions portées par d'autres services de la communauté de communes et pouvant avoir un lien avec le PIG.

## II. LE QUESTIONNEMENT EVALUATIF

On trouvera ici le questionnaire évaluatif principal issu des échanges avec les acteurs et les partenaires du réseau. Ce questionnaire n'est pas exhaustif et une attention particulière sera portée aux propositions complémentaires ou alternatives qui pourront être suggérées par l'évaluateur.

Sur la base du cahier des charges et des suggestions du cabinet retenu, c'est lors de la première réunion du comité de pilotage que seront arrêtés précisément les contours du questionnaire évaluatif.

**L'objectif d'améliorer le parc de logement privé (parc vacant et parc inconfortable) a-t-il été atteint, notamment :**

- **Lutter contre l'habitat indigne ?**
- **Lutter contre la précarité énergétique** (ce qui relève de la consommation et ce qui relève des économies d'énergie avec notamment l'isolation) ?
- **Adapter des logements au vieillissement et au handicap ?**
- Produire une offre locative à loyer modéré ?**

Dans quelle mesure les réalisations, les résultats produits par le PIG sont-ils en adéquation avec les objectifs initiaux ? Au vu des résultats est-ce que les objectifs ont bien été calibrés ? Le dispositif mis en place correspond-t-il aux besoins du territoire, à la fois pour les propriétaires occupants, les propriétaires bailleurs et de ce fait les locataires ? Dans quelle mesure les réalisations ont permis de résorber les bâtis très dégradés et vacants ? Dans quelle mesure d'autres bâtis se sont dégradés et/ou sont devenus vacants ? (recensement et qualification à effectuer, avec une attention qui sera apportée aux logements vacants)

En quoi la gouvernance et le pilotage (représentativité des membres, organisation des instances, partenariat entre les acteurs - bureau d'étude, maître d'ouvrage, partenaires financiers, élus communaux - ...) du dispositif ont-ils permis une conduite efficace de la démarche ?

Quels sont les impacts économiques, environnementaux et sociaux des actions engagées, au regard :

- du soutien aux artisans locaux (activité, formation, ...) et de leur implication, appropriation du dispositif ?
- de l'amélioration de la qualité environnementale du bâti, de la performance énergétique ?
- de l'adaptation des logements aux difficultés du handicap ou du vieillissement ?
- de l'action décente, du volet habitat indigne et du volet relogement, la mobilisation des acteurs concernés, l'efficacité du repérage, le délai de résolution des problèmes ?
- de l'accessibilité pour les propriétaires les plus modestes à des logements décentes ?
- de la prise en compte des difficultés sociales de certains bénéficiaires avant le montage d'un dossier, pendant les travaux et après avoir bénéficié de subvention ?
- de la dynamique de renouvellement urbain, traitement espace publics, stationnement, commerces, façades ?
- des évolutions des objectifs et des financements de l'ANAH sur la période de l'opération ?

En quoi les thèmes suivants étaient-ils adaptés aux besoins du territoire et du dispositif :

- la communication : les supports, leur diffusion, leur qualité, les publics cibles ?
- l'accompagnement et le processus de travail d'animation, administratif, technique et social du bureau d'études, sa disponibilité, sa relation avec les particuliers ?
- le calibrage de l'intervention du bureau d'études : dimensionnement et composition de l'équipe (moyens humains et compétences adaptées), les permanences (lieu d'accueil et téléphonique, répondeur), les créneaux horaires, les outils de suivi mis en place, le coût de traitement par dossier (forfait et part variable) ?
- les relations entre le bureau d'études et le maître d'ouvrage, et les partenaires financiers et institutionnels (ANAH, DDTM, Département, CAF, CCI, DDCS, ARS, PACT, Gefosat, Fondation Abbé Pierre...)?
- les modalités de financement des projets, effet levier des financements octroyés, taux de subvention ?
- l'effet levier des coûts d'animation sur les aides publiques octroyées pour les travaux ?
- le choix du marché sous la forme de tranche ferme et tranches conditionnelles ?

L'évaluateur examinera également la cohérence entre les actions menées au titre du PIG et les autres politiques publiques menées par la collectivité.

### **III. LE NOUVEAU DISPOSITIF PIG : LA STRATEGIE PRE-OPERATIONNELLE ET LES PROPOSITIONS/PRECONISATIONS**

A l'issue de l'évaluation, la stratégie pré-opérationnelle à un nouveau PIG devra être définie et le candidat devra apporter des propositions sur :

- La poursuite d'un dispositif programmé sur le périmètre de la communauté de communes et notamment des propositions d'intervention sur des sites ou secteurs prioritaires en centres anciens de différentes communes
- Les priorités d'action, en fonction des enjeux relevés et des besoins identifiés : sur les thématiques, la nature des bénéficiaires, la nature des travaux aidés

- Les objectifs quantitatifs et qualitatifs à envisager pour la poursuite d'un nouveau dispositif
- L'évaluation des enveloppes de financement à mobiliser pour les aides aux propriétaires occupants et bailleurs dans un contexte de maîtrise budgétaire de la collectivité
- Les taux de subvention par nature de travaux avec des majorations sur les secteurs ou sites prioritaires en centres anciens en complément des aides de l'ANAH, du Département et des autres partenaires
- Les nouveaux partenariats à mobiliser, impliquer et mettre en œuvre
- Les modalités de mise en œuvre du suivi-animation avec des propositions (avantages/inconvénients) déclinant les moyens humains, les compétences de l'équipe dédiée à la réalisation de l'opération et le coût du suivi-animation selon les scénarii suivants :
  - Un suivi-animation en régie tout ou partie
  - Un suivi-animation par deux opérateurs distincts avec d'une part l'aide aux travaux et d'autre part l'action décence, volet habitat indigne et relogement
  - Un suivi-animation complet par un seul opérateur

Si le suivi-animation est établi par un opérateur, le coût du suivi-animation devra également être décliné selon les scénarii suivants : le coût d'un dossier au forfait, le coût avec une part fixe et une part variable. L'objectif sera d'avoir une meilleure efficacité budgétaire/aides publiques pour la collectivité.

Chacun de ces points devra être développé par le candidat.

Au vu des propositions qui seront apportées, des choix opérés par le maître d'ouvrage, le candidat devra rédiger la convention du nouveau dispositif PIG, incluant les partenaires ANAH, Département et autres définis dans les propositions et choisis par le maître d'ouvrage.

Le candidat devra également venir en appui à la rédaction du cahier des charges pour le choix d'un suivi-animation par un ou des opérateurs dont le choix sera effectué par le maître d'ouvrage.

## **IV. ORGANISATION DE LA MISSION ET PRESTATIONS ATTENDUES**

### **4.1. Le calendrier prévisionnel**

La durée de réalisation de l'étude est de 5 mois à compter de la notification du marché au prestataire. Le candidat devra préciser dans sa proposition son calendrier. La durée étant contrainte, une mobilisation continue et une grande réactivité sont attendues de la part du bureau d'études.

Avant le démarrage de l'évaluation, une validation du référentiel d'évaluation sera effectuée par le comité de pilotage. De la même façon en fin de mission, les préconisations seront validées par le comité de pilotage (Copil).

- Lancement de l'étude - Copil N°1 : Définition de la méthodologie et co-construction du référentiel d'évaluation, définition du calendrier
- Phase 1 : collecte de données, phase exploratoire, rencontres ciblées, premiers constats
- Phase 2 : démarche participative, réunions de travail, phases de concertations thématiques, formalisation de possibles réponses techniques, recensement et qualification des bâtis dégradés et vacants
- Copil N°2 : Présentation et validation des constats, analyses et projections découlant des phases 1 et 2



- Phase 3 : Synthèse et conclusions évaluatives partagées, recommandations, préconisations et propositions de mise en place du futur dispositif
- Copil N°3 : Présentations des conclusions, préconisations et ébauche de plan d'action
- Rendu du rapport final

## 4.2. Méthodologie et prestations attendues

### 1- Méthodologie d'évaluation, questions évaluatives et référentiels d'évaluation

En phase 1, le prestataire précisera la teneur, la hiérarchisation et la formulation des questions évaluatives prédéfinies dans ce cahier des charges. Il précisera les outils et méthodes pour réaliser cette évaluation. **Il approfondira le référentiel d'évaluation qui sera discuté avec le maître d'ouvrage** et validé lors du 1<sup>er</sup> comité de pilotage.

### 2- Méthode et animation de la concertation, mobilisation des acteurs et de la population locale

La communauté de communes s'étant dotée d'un Projet de territoire issu d'une approche participative, l'un des objets de l'évaluation est de mobiliser les élus, les partenaires, les acteurs socio-économiques et les bénéficiaires afin de recueillir leurs avis sur le bilan du PIG, réfléchir et répondre aux questions évaluatives.

Le candidat construira le détail de la démarche participative en indiquant comment il approchera les différents types d'acteurs et de public pour recueillir leur avis et les associer au bilan évaluatif. Il proposera le mode de consultation des usagers et citoyens, des acteurs locaux. Ces points essentiels seront discutés avec le maître d'ouvrage qui les validera.

L'évaluation sera un temps, un processus de remise en cause qui devra se faire sans tabou et dans le respect des personnes. Ces règles seront rappelées au début de chaque réunion ou temps d'échanges.

### 3- Analyse des résultats, déclinaison et discussion autour des conclusions évaluatives, et de la stratégie pré-opérationnelle du nouveau dispositif

Lors de la phase 3, l'évaluateur analysera les résultats et déclinera les conclusions évaluatives. Il étayera les grands axes de résultats, les effets et impacts. Il précisera la pertinence, la cohérence, l'efficacité et l'efficience des actions, des projets, des modalités de gouvernance et de portage technique et administratif, et les problématiques apparues.

Il animera la discussion au sein du comité de pilotage. Il cherchera à trouver un consensus et un accord général sur les objectifs, la méthodologie et les conclusions de l'évaluation entre les membres du comité de pilotage.

Il définira également des critères évaluatifs à long terme pour le suivi de la démarche qui seront présentés en comité de pilotage. Des propositions sur les conditions de mise en place du futur dispositif devront être présentées.

Les conclusions et échanges permettront de construire une vision partagée. L'ensemble de ces éléments seront détaillés dans le rapport final de la mission accompagné des critères évaluatifs à long terme.

### 4.3. Pilotage de la mission

Pendant toute la durée de la mission, le prestataire sera en contact avec la Direction Prospective Territoriale de la communauté de communes pour le bon déroulement du processus. Un comité technique et un comité de pilotage seront mis en place. Le comité de pilotage sera chargé de contribuer aux travaux d'évaluation et aura pour rôle :

- d'être un lieu de débat et d'échanges,
- d'émettre un avis sur la liste des personnes à interviewer, les questionnaires, ...
- de débattre et de valider les résultats et les conclusions
- de participer à la formulation des recommandations et aux propositions d'intervention à venir
- de formuler une appréciation sur les travaux d'évaluation (participation, robustesse des résultats, impartialité des conclusions, utilité des conclusions et recommandations).

Ce comité de pilotage se réunira à minima au lancement de la mission, pour l'analyse et le rapport intermédiaire, pour les conclusions et le rapport final.

Le comité technique aura, quant à lui, la charge de préparer les travaux du comité de pilotage. Composé de partenaires techniques et financiers de la mise en œuvre du PIG, le comité technique sera consulté aux différentes étapes de la conduite de l'évaluation (méthodologie et élaboration du référentiel d'évaluation, présentation des résultats intermédiaires et des premières conclusions).

Les réunions seront animées par le prestataire. Celui-ci présentera son travail autant que de besoin aux instances de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

### 4.4. Les rendus attendus

Chaque étape (construction du référentiel, collecte des données, analyse des informations, élaboration du jugement, préconisations) fera l'objet d'une note qui sera transmise aux Directions Prospective Territoriale et Aménagement-Environnement.

Le bureau d'études réalisera les diaporamas de présentation des différentes réunions et rédigera les comptes-rendus qui seront à transmettre au maître d'ouvrage pour validation, dans un délai maximal de 8 jours après chaque réunion.

Le rendu final sera remis 5 mois maximum après la notification du marché, après présentation et discussion des conclusions par le comité de pilotage, accompagné d'une note de synthèse de 5 pages maximum, et éventuellement d'autres supports permettant d'avoir une vision claire et rapide des résultats de l'évaluation. Cette note reprendra les principales conclusions, leurs enjeux, les préconisations et les propositions qui en découleront.

La maîtrise d'ouvrage attend du prestataire une restitution sous les formats suivants :

- **les notes, études, rapports, et diaporamas de présentation** : un format papier en 6 exemplaires et 1 format informatique Word, Excel, PDF, Power Point
- **les données d'informations géographiques** : la restitution se fera sous un format d'échange courant (SHAPE ou TAB). Les données devront être livrées dans un système de projection unique, identique à celui du maître d'ouvrage à savoir en RGF93-Lamber93 (code epsg:2154). Le prestataire devra préciser le niveau de précision de la donnée ainsi que sa

généalogie (Numérisation sur la BD Parcellaire, le Scan25, levé GPS, ...). Les données seront documentées : contenu des couches, signification des champs et des valeurs

- **les données alphanumériques** : elles seront livrées dans un format structuré et de type Access, Excel ou csv.
- **cartographie** : une restitution image sous un format courant (ex : PDF, JPG) + DAO (Format Illustrator compatible avec la version du maître d'ouvrage). L'intégralité des données traitées sous DAO devra avoir son équivalent au format SIG
- **données bureautiques** : Format Microsoft office ou libre office

Le prestataire remettra le cas échéant en fin de mission la photothèque ayant été produite dans le cadre du présent marché. Le format des photos est de préférence le .jpg / .tiff.

Tous ces rendus et données devront être fournis sur un CD-ROM en 3 exemplaires.

La présentation des résultats, sous forme orale et écrite devra permettre aux différents acteurs, qui ne sont pas toujours des spécialistes du domaine évalué, d'acquiescer et de maîtriser les connaissances fournies par l'évaluation. Le prestataire veillera à n'utiliser de concepts spécialisés que lorsque cela sera indispensable et après en avoir clairement défini le contenu et le rôle dans l'analyse. Il en sera de même pour les tableaux, graphiques et autres illustrations.

La partie de l'évaluation, consacrée à la présentation des préconisations, présentera les indications suivantes :

- Compréhension de la commande, du territoire et ses enjeux, de la politique menée et des objectifs poursuivis
- Méthodologie choisie, synthèse des résultats obtenus
- Conclusions de l'analyse, description des enjeux
- Préconisations, une préconisation qui ne serait articulée à aucune conclusion ne serait pas recevable. La hiérarchisation sera motivée et des modalités de mise en œuvre seront proposées.

## **V.      COMPETENCES DEMANDEES, CRITERES DE JUGEMENT ET PRESENTATION DES OFFRES**

### **5.1.   Compétences demandées et moyens matériels utilisés**

L'équipe retenue pour mener à bien la mission devra avoir des compétences et savoirs faire :

- en évaluation des politiques publiques, en méthodologie et évaluation de PIG et/ou d'OPAH
- en matière de pilotage, de coordination et de conduite de PIG et/ou d'OPAH
- en techniques et méthodes de concertation et de participation citoyenne.

## 5.2. Présentation des offres

Les offres des candidats comprendront :

- les références et la formation des chargés d'études qui mèneront effectivement les travaux ;
- l'équipe proposée pour la mission ainsi que les références de chacun de ses membres ;
- une note présentant la méthodologie proposée qui mentionnera :
  - la méthodologie générale du bureau d'étude (collecte de données, exemple de référentiel d'évaluation, nombre et nature d'entretiens, mode de concertation et réunions proposés...);
  - la nature des documents produits ;
  - la durée des phases d'étude (à justifier si différente de l'échéancier prévisionnel).
- un devis détaillé mentionnant notamment :
  - le coût de journée de chaque intervenant ;
  - la décomposition des temps d'intervention par intervenant et par étape de travail ;
  - les coûts annexes (prestations et documents complémentaires) ;
  - le coût global de l'intervention (avec propositions de modalités de paiement...).

## VI. DISPOSITIONS DIVERSES

### 6.1. Confidentialité

Le bureau d'étude chargé de la mission se reconnaît tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études, entretiens et décisions dont il aura connaissance au cours de l'exécution du présent marché. Il s'interdit toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la personne publique.

### 6.2. Propriété de l'étude

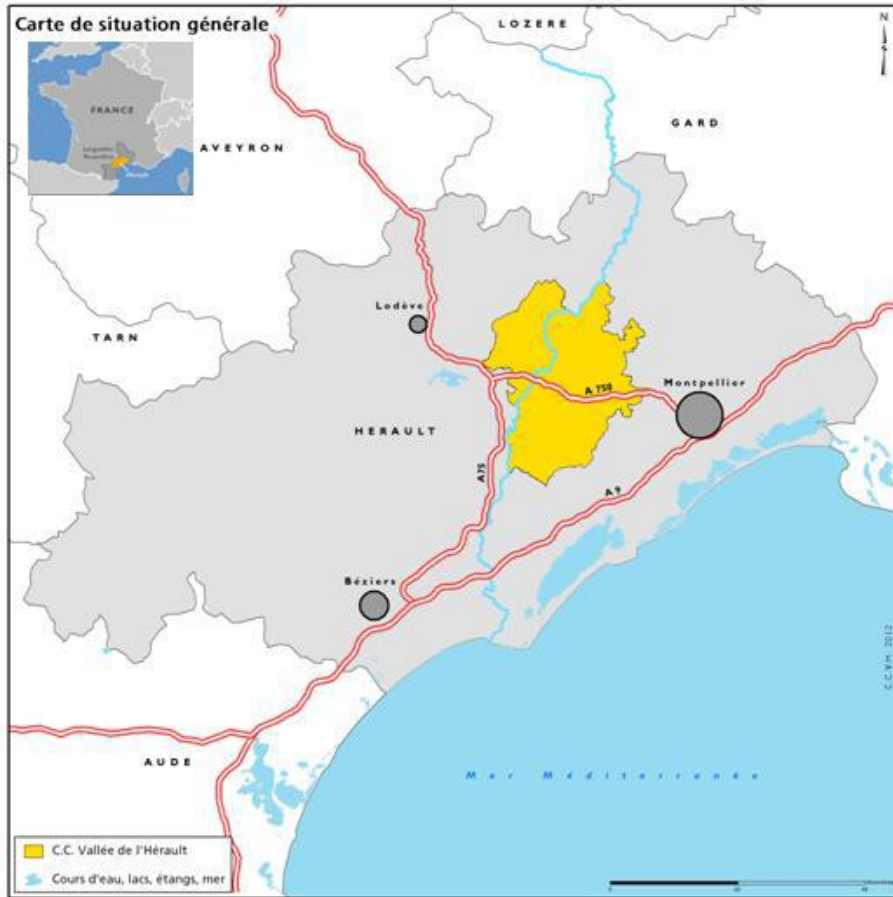
L'ensemble des résultats d'études, d'analyses, création de données et documents réalisés dans le cadre du présent marché reste la propriété pleine et entière du maître d'ouvrage, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault.

Le titulaire du marché cède au pouvoir adjudicateur le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger, et exploiter notamment par voie de sous-cession, les rapports d'étude, ensemble ou séparément, en tout ou partie.

### 6.3. Coût de la prestation

L'ensemble de la prestation attendue telle que présentée dans ce cahier des charges ne pourra pas excéder un coût de 30.000 € TTC.

## VII. ANNEXES





ARBRE DES OBJECTIFS – PROGRAMME D'INTERET GENERAL « RENOVISSIME »

